Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 09-1

5 FEVRIER 2009

Budget annexe "Chemins de fer de Provence"
Budget Primitif 2009

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission "Finances, Evaluation, Gestion du personnel et Administration générale" réunie le 29 janvier 2009 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 5 Février 2009.

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à l'adoption du budget primitif du budget annexe « Chemins de fer de Provence » pour l'année 2009 ;

DECIDE

- d'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2009 du budget annexe « Chemins de fer de Provence », qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 32 260 411 €, dont 23 499 337 € en investissement et 8 761 074 € en fonctionnement, tel que présenté dans le document comptable annexé à la présente délibération ;

- d’arrêter le montant des AP (Autorisations de Programme) ouvertes sur ce budget annexe à 43 600 000 €.

Le Président,

Michel VAUZELLE